

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2020

*L'an deux mille vingt,
Le seize juin à dix-huit heure trente,
En mairie de St Maurice-de-Satonnay,
S'est réuni le comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.*

Convocation du 05 juin 2020.

Secrétaire de séance : Laurine TEIXEIRA

Etaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE (a reçu pouvoir de A. JOVER)	AZE
Monsieur Jean-Luc RAGNARD (a reçu pouvoir de D. BISOGNO)	CHARNAY LES MACON
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Madame Emmanuelle LEMAITRE (suppléante)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Monsieur Bernard DESPLAT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Nadine MITRE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDALE	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE-POUILLY
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE-POUILLY
Madame Monique BICA (pouvoirs de C. REBILLARD et J. DEVIVIES)	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Audrey JOVER (a donné pouvoir à A. DUTARTRE)	AZE
Monsieur Daniel BISOGNO (a donné pouvoir à JL. RAGNARD)	CHARNAY LES MACON
Madame Jeanine DE VIVIES (a donné pouvoir à M. BICA)	DAVAYE
Madame Nathalie MONTEIRO	DAVAYE
Monsieur Florent BEAUCHAMP (Remplacé par E. LEMAITRE)	HURIGNY
Madame Cécile REBILLARD (a donné pouvoir à M. BICA)	VERGISSON

Assistait : Monsieur GAUGE, agent du syndicat.

En préalable à l'examen des points portés à l'ordre du jour, le Président, après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux délégués, rappelle que le comité de ce jour n'est pas un comité d'installation et procède à un rapide historique du syndicat depuis 2005.

Rapport n°1 : Adoption du PV de la séance 12/03/2020 du comité syndical et élection du secrétaire de séance

A l'invitation du Président, le Comité procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 12 mars 2020.

Le Président demande au Comité si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Création d'emplois d'agents vacataires non titulaires

Le président rappelle que la mise en œuvre des actions péri et extrascolaires du syndicat implique le recrutement d'animateurs et d'intervenants culturels et sportifs.

Dans la mesure où les trois conditions cumulatives caractérisant la qualité de vacataire sont adaptées à la mise en œuvre de nos actions (spécificité de l'acte, discontinuité dans le temps et rémunération attachée à l'acte), ces animateurs et intervenants peuvent être recrutés en qualité d'agents vacataires non titulaires.

Attributions et missions : Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ils seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre des actions périscolaires et extrascolaires.

Le Président indique que la couverture des besoins, en termes de vacation afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre des actions du syndicat, entre le 6 juillet 2020 et le 5 juillet 2021, nécessite de procéder au recrutement de 30 agents vacataires, pour un volume horaire de vacation de 4 000 heures. (2019/2020 : 13 salariés pour 2 240 heures)

La rémunération horaire brute de la vacation est de :

- **19.00 €** pour les missions périscolaires et extrascolaires, à l'exception de celles de l'été 2020, entre le 6 juillet et le 28 août 2020 où la rémunération horaire sera de **16.30 €** en raison de la mise en place d'un protocole sanitaire rigoureux, de la baisse du taux d'encadrement et de la capacité d'accueil.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'avoir recours au recrutement d'agents vacataires entre le 6 juillet 2020 et le 5 juillet 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision et à procéder, par arrêté, au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 012.

Rapport n°3 : Recours à des prestataires de services culturels et sportifs

Le Président rappelle que, outre le recrutement d'animateurs et d'intervenants salariés, la mise en œuvre des différentes actions péri et extrascolaires du syndicat implique d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, personnes morales ou physiques.

Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ces prestataires seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre du projet d'aménagement du temps périscolaire du syndicat, des SIVOS et des communes ainsi que des actions extrascolaires du syndicat.

Les modalités de chaque prestation sont définies par voie de convention entre le SIGALE et le prestataire. Ces conventions précisent notamment le nom de l'encadrant, les dates et les lieux d'intervention, les modalités de fonctionnement de la mission ainsi que le coût, toutes charges comprises, de la prestation.

Le Président indique, qu'entre le 6 juillet 2020 et le 5 juillet 2021, la couverture des besoins en termes de prestations de services culturels et sportifs, afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du syndicat, nécessite d'avoir recours à 40 prestataires pour un volume horaire de prestations de 4 500 heures.

Le tarif horaire des prestations est établi de gré à gré entre les prestataires et le syndicat, à l'exception de celui afférent à l'action estivale 2020, entre le 6 juillet et le 28 août 2020, établi à 23.00 €, toutes charges comprises, en raison de la mise en place d'un protocole sanitaire rigoureux, de la baisse du taux d'encadrement et de la capacité d'accueil.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, entre le 6 juillet 2020 et le 5 juillet 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et à payer le prix défini dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 011.

Rapport n°4 : Point de situation rentrée scolaire de mai 2020

Le Président invite le directeur à faire un point de situation sur la reprise des interventions périscolaires du SIGALE dans le cadre de la rentrée scolaire de mai 2020 dans les communes.

Une reprise des interventions du SIGALE en trois temps :

➡ Le 14 mai pour les communes d'Azé et de Sancé et pour les SIVOS Saint-Maurice de Satonnay- Péronne et Davayé-Vergisson :

- A Saint Maurice-de-Satonnay : 1 animateur sportif intervient chaque jour de 12h30 à 13h30 avec les CP pour l'animation après le repas.
- A Sancé : une animatrice intervient chaque jour avec les GSM de 11h45 à 13h45 pour la prise en charge des repas et de l'animation après le repas.
- A Azé : 2 animatrices interviennent de 12h à 13h45 chaque jour pour la prise en charge des repas et de l'animation après repas de 2 classes de grands.
- A Davayé : 2 animateurs interviennent chaque jour de 12h15 à 13h45, ou de 12h30 à 14h00 pour la prise en charge des repas et de l'animation après repas des CE et des CM

➡ Le 25 mai pour la commune de Charnay. 3 animateurs interviennent chaque jour de 11h45 à 14h15 sur le site élémentaire de Champgrenon pour la prise en charge des repas et de l'animation après repas de 3 groupes classes.

➡ Le 4 juin pour la commune d'Hurigny. 2 animateurs interviennent chaque jour de 11h50 à 13h35 à l'école élémentaire pour la prise en charge des repas et de l'animation après repas de 2 groupes classes.

Le protocole sanitaire des écoles primaires devant être allégé à compter du 22 juin, il est possible que les interventions du SIGALE s'en trouvent modifiées.

Rapport n°5 : Point de situation de l'action périscolaire « les mercredis du SIGALE »

Le Président invite le directeur à faire un point de situation sur la mise en œuvre de l'action « les mercredis du SIGALE ».

Après l'interruption de la mi-mars, l'action a repris le 20 mai dans une formule aménagée dans le but de répondre aux besoins de garde de quelques familles utilisatrices du service jusqu'alors.

L'accueil a lieu de 7h30 à 13h00, sans ateliers spécifiques, sans transport depuis Charnay ni restauration. Les gestes barrière et la distanciation physique sont appliqués. 8 inscrits sur la période.

Rappel : le comité n'a pas souhaité poursuivre l'action, elle s'arrêtera le mercredi 1^{er} juillet 2020.

Rapport n°6 : Point de situation de l'action extrascolaire de l'été 2020 du SIGALE

Le Président invite le directeur à faire un point de situation sur la mise en œuvre de l'action extrascolaire été 2020 du SIGALE.

L'état d'urgence sanitaire lié à la crise COVID-19 a obligé le syndicat à modifier considérablement la formule habituelle des stages d'été.

En tant qu'établissement public l'objectif de l'action 2020 est de pouvoir répondre aux besoins de garde des enfants, avec un contenu sportif et culturel de qualité, dans un cadre sécurisé par l'application d'un protocole sanitaire rigoureux.

La formule stages d'été 2020 n'est accessible qu'aux enfants âgés de 5 ans révolus à 11 ans, contre 5-15 ans les autres années.

Les enfants résidant sur une des 10 communes du SIGALE bénéficient toujours d'une priorité temporaire d'inscription et d'une réduction tarifaire.

Les stages se dérouleront sur 6 semaines, du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août, sur 2 sites uniquement, chaque semaine et en parallèle, à la salle des sports d'Hurigny et à la maison de Champgrenon à Charnay où nous serons les utilisateurs uniques.

A chaque site, est affectée une thématique, « sportive » à Hurigny et « culturelle » à Charnay. Les différentes activités proposées se réfèrent à la thématique.

Pour éviter, autant que possible, le brassage des enfants, 3 formules d'inscriptions sont proposées sur chaque semaine : Les matins, les après-midis ou en journées complètes avec repas tiré du sac.

La capacité d'accueil est de 30 places par site et par semaine, 60 places pour chacune des 6 semaines, soit 360 places ou encore 720 places si l'on distingue les places en matinée et celles en après-midi.

Chaque groupe de 30 enfants sera divisé en 3 sous-groupes de 10 enfants en fonction des âges : les petits, les moyens et les plus grands. Toujours pour éviter les brassages, les groupes identifiés ne seront pas au contact des autres groupes tout au long de la semaine.

Quelle que soit la formule d'inscription choisie, les enfants auront accès successivement à chacune des 3 activités proposées avec une rotation chaque demi-journée.

En termes d'encadrement, 4 adultes seront présents sur chaque site pour 30 enfants maximum. Chaque membre des équipes d'encadrement est un professionnel de l'activité qu'il encadrera ou de la mission qu'il effectuera. 14 encadrants ont été recrutés, leur nombre a été volontairement réduit cette année afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Sur chaque site, chaque semaine, l'équipe d'animation sera composée de 3 encadrants, un par groupe de 10 enfants maximum, et d'un référent sanitaire, clé de voute du projet cette année, en charge d'appliquer et de faire appliquer le protocole sanitaire garantissant la sécurité des enfants :

- Le référent sanitaire : Clé de voute du dispositif sanitaire. De profil paramédical et présent continuellement, sur chaque site et tout au long de l'été, il sera en charge d'appliquer et de faire appliquer le protocole défini.
- Brassage minimum des enfants : chaque groupe de 10 enfants maximum ne sera pas en contact avec les autres groupes, quel que soit le moment de la journée.
- Locaux : Chaque groupe sera accueilli dans une salle spécifique. Une signalétique sera mise en place.
- Récréation : Les temps de pause et de récréation seront échelonnés pour éviter le croisement des groupes.
- L'accueil et la récupération des enfants seront individualisés et échelonnés, avec respect de la distanciation physique dans les salles correspondantes.
- Masques : Les encadrants porteront des masques grand public en présence des enfants.
- Entretien des locaux : Les locaux, dont nous sommes utilisateurs uniques sur l'été, seront quotidiennement nettoyés, aérés et désinfectés, le matin avant l'arrivée des enfants, pendant le temps de midi et le soir après leur départ.
- Sanitaires : Chaque groupe se verra attribuer un sanitaire, lequel fera l'objet de multiples désinfections au cours de la journée. Le référent sanitaire supervisera les passages aux toilettes.
- Lavage des mains : Les enfants se laveront les mains, à l'arrivée, au départ, avant et après le repas, avant et après chaque passage aux sanitaires et dès lors que ce sera nécessaire au cours de la journée.
- Activités : Les activités proposées ont été choisies pour leur compatibilité avec l'application des gestes barrière et le respect de la distanciation physique. Si toutefois certains objets devaient être manipulés par plusieurs enfants successivement, ils seront désinfectés systématiquement.
- Isolement : Une salle est prévue pour isoler un enfant en cas de suspicion de cas de COVID-19 en attendant l'arrivée des parents.
- Effets personnels : Chaque enfant devra être muni chaque jour d'une caisse de rangement contenant ses effets personnels.

Les différentes formules, horaires et tarifs :

Formule « matin » :

Accueil des enfants sur le site : Entre 8h30 et 9h00 et de 12h00 à 12h30

Prix pour les 5 matins : SIGALE : 45.60 € - Extérieurs : 91.20 €

Formule « après-midi » :

Accueil des enfants sur le site : Entre 13h30 et 14h00 et de 17h00 à 17h30

Prix pour les 5 après-midis : SIGALE : 45.60 € - Extérieurs : 91.20 €

Formule « journée » :

Accueil des enfants sur le site : Entre 8h30 et 9h00 et de 17h00 à 17h30

Prix SIGALE : 102.60 € - Prix Extérieurs : 205.20 €

Les activités proposées :

A Hurigny : Sports collectifs, sports de raquette, rollers, jeux, clown, yoga du rire, tir à l'arc, musique, expression théâtrale, découverte de la nature et yoga relaxation

A Charnay : Danse, musique, chant, théâtre, jeux, origami, langage des signes, révisions scolaires, clown et yoga du rire.

La diffusion de l'information et de la brochure a été réalisée par voie télématique.

Les inscriptions SIGALE sont en cours depuis le 2 juin, celles des extérieurs débutent le 18 juin.

Les permanences sont en cours depuis le 8 juin et jusqu'au 3 juillet de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

De nouvelles mesures sanitaires devraient être publiées prochainement

En termes de fréquentation, à ce jour :

- 434 inscriptions sur les 720 places.
- Un taux de remplissage de 60.3% (habituellement 85 à 90%)
- La capacité d'accueil est égale aux années précédentes mais sur 6 semaines au lieu des 7 semaines habituelles.
- Traditionnellement la session estivale recueille 600 à 650 inscriptions sur ces 7 semaines.
- 64% des inscriptions à ce jour le sont sur le site d'Hurigny et 36% sur le site de Charnay.
- Soit une moyenne de 85 inscriptions sur les semaines de juillet et de 48 sur les 2 semaines d'août.
- 68% des inscriptions sont en formule journée et 32% en formule ½ journée.

Rapport N°7 : Compétence périscolaire optionnelle 2020/2021

Le Président indique que les communes d'Azé, Charnay-lès-Mâcon, Hurigny, Davayé, Sancé et Vergisson ont adhéré à la compétence optionnelle périscolaire proposée par le SIGALE pour l'année scolaire 2020/2021.

Il rappelle qu'à ce titre, il convient de prévoir une ou plusieurs réunions de travail entre les représentants de la commune, ou du SIVOS, et les services du syndicat pour définir les modalités de l'intervention du SIGALE dans le projet périscolaire de la commune, ou du SIVOS, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Nonobstant l'incertitude des conditions sanitaires de la rentrée scolaire à ce jour, les réunions devront néanmoins se tenir courant du mois de juin.

Les délégués contacteront le siège du syndicat pour proposer des dates de réunion.

Le président évoque la proposition de l'Etat faite aux communes d'un conventionnement 2S2C afin de développer, en temps scolaire et dans le cadre de classes en ½ groupes, des activités culturelles et sportives.

Rapport n°8 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T

Le Président indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°9 : Questions diverses

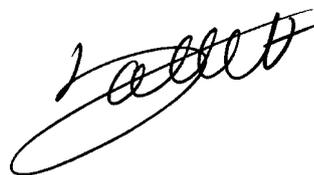
Le prochain comité, qui sera le comité d'installation, est fixé au mardi 21 juillet 2020 à 18h30 au tinailler d'HURIGNY.

Le Président rappelle que trois communes n'ont pas encore désigné leurs délégués au syndicat pour la prochaine mandature. Ces communes devront le faire rapidement après les élections du 28 juin et le conseil municipal d'installation afin de permettre le respect des délais légaux pour l'envoi des documents relatifs au comité du 21 juillet. Pour ce faire, le tableau des coordonnées des délégués, titulaires et suppléants, ainsi que la délibération afférente, doivent être transmis au syndicat.

Régie du syndicat. Le compte de dépôt de fond au trésor a été ouvert. La location d'un terminal de paiement électronique pour que les familles puissent régler les stages par carte bleue est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Philippe VALLET